

# COMMISSION D'EXAMINATEURS DES ARPENTEURS FÉDÉRAUX

## Annexe III - Article 1

### Structures gouvernementales au Canada

**Février 1997**

Règlements de 1990

(Manuel interdit)

Durée: 3 heures

Points

100

**Nota:** Cet examen de 1 page comprend 2 questions.

**Partie I** (5 points chacune - 50 points au total)

Donnez une brève explication (au moins 50 mots) de dix (10) des termes ou concepts suivants:

1. Comité chargé des priorités et de la planification
2. Cour suprême du Canada
3. Assimilation culturelle
4. Paiements de péréquation
5. B.P.M.
6. Charte des droits et libertés
7. Assemblée
8. Gouvernement responsable
9. Clause de désengagement
10. Révolution tranquille c. Indépendance du Québec
11. Système majoritaire uninominal
12. Bureaucrate de carrière

13. Politiques partisanes
14. Fonction des partis politiques
15. Rôle de l'opposition officielle

**Partie II** (25 points chacune - 50 points au total)

Écrivez une dissertation (au moins 500 mots) sur deux (2) des sujets suivants:

1. Décrivez l'évolution des partis minoritaires au sein de la politique fédérale canadienne de 1921 à 1996. Votre réponse devrait inclure l'historique des premiers - partis minoritaires - et une interprétation de l'influence réelle qu'ont eu ces partis sur la politique fédérale.
2. Les pouvoirs du premier ministre dans le système politique canadien sont - trop étendus ». Partagez-vous cette opinion? Pourquoi?
3. Soulignez les différences de structure organisationnelle entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux au Canada. Donnez les raisons pour lesquelles vous êtes pour ou contre une délégation accrue des pouvoirs aux gouvernements des territoires.
4. Décrivez le rôle politique des groupes d'intérêt dans le système politique du Canada. Argumentez sur l'efficacité des groupes d'intérêt. Des exemples concrets d'engagement d'un groupe d'intérêt dans le processus fédéral augmenteront votre note.
5. Décrivez les différents processus de changement constitutionnel possibles dans le cadre du système politique canadien. Votre réponse devrait comprendre au moins cinq différents processus.

# COMMISSION D'EXAMINATEURS DES ARPENTEURS FÉDÉRAUX

## Annexe III - Article 2

### Lois et règlements relatifs aux terres du Canada

Février 1997

Règlements de 1990

(Manuel interdit)

durée: 3 heures

**Nota :** Cet examen de 5 pages comprend 8 questions.

**ATTENTION :** Depuis la publication du *Manuel d'instructions pour l'arpentage des terres du Canada*, deuxième édition, il y a eu, à la suite de modifications législatives, certains changements et renumérotages des articles de la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada*, de la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon* et du *Règlement sur l'exploitation minière au Canada*. Un candidat qui cite la version modifiée de cette législation devra le préciser en ajoutant le mot \* NOUVEAU \* après la citation ou la référence à l'article. Toute référence non suivie de cette note sera considérée comme se rapportant au manuel.

1. Répondez à chacun des énoncés suivants par VRAI ou FAUX :

- a) En vertu du *règlement sur l'exploitation minière au Canada*, le localisateur d'un claim minier est tenu d'inscrire deux dates et deux heures de localisation sur l'étiquette attachée à la borne légale NO-4.
- b) Il n'est pas nécessaire qu'un arpenteur fédéral signe le plan d'arpentage d'un claim minéral effectué en vertu de la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon*.
- c) Lorsqu'il utilise des photographies stéréoscopiques aériennes verticales pour rattacher un arpentage effectué conformément à la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada*, l'arpenteur doit faire le piquage des points de contrôle ou d'aménagements dont le point principal est le plus près du terrain faisant l'objet de l'arpentage.
- d) Dans certaines circonstances, Sa majesté du chef du Canada peut délivrer un acte de concession en fief simple en se fondant sur une description par bornes et limites ou sur un plan explicatif approuvé par l'arpenteur général.

e) Le surintendant général des affaires indiennes est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

f) L'arpenteur général peut autoriser un arpenteur fédéral à effectuer l'arpentage d'une ligne de dispersion hydrographique à la frontière des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, tel que décrit dans la *Loi sur le Yukon*, à l'aide d'une série de limites artificielles matérialisées épousant plus ou moins la ligne de dispersion.

g) On peut déterminer les coordonnées géographiques d'un point grâce au système de positionnement global lorsqu'il s'agit d'établir la position d'un arpentage en région éloignée effectué en vertu de la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada*.

h) Une fois que l'arpentage officiel d'une étendue quadrillée pétrolifère et gazifère a été approuvé par l'arpenteur général, l'emplacement des étendues quadrillées adjacentes ou qui s'y superposent, établi lors d'un arpentage antérieur, devra être ajusté afin de refléter l'importance du chevauchement des arpentages les plus récents.

i) Lorsque la ligne d'emplacement d'un claim minéral effectué en vertu de la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon* est déterminée par une série de lignes polygonales suivant une ligne principale d'arbres encochés, l'arpenteur doit, dans le cadre d'un arpentage officiel complet du claim, rendre accessible et arpenter la ligne d'emplacement dûment calculée.

j) La limite naturelle d'une rivière navigable au Yukon peut être la limite d'une propriété privée récemment concédée en fief simple, si la patente ou concession octroyée par la Couronne précise que cette dernière a renoncé à la bande de cent pieds de largeur habituellement réservée de droit à la Couronne.

2. Dessinez un croquis clairement coté avec légendes à une échelle approximative afin d'illustrer chacune des situations suivantes :

a) Un claim minéral fractionnaire typique localisé en vertu de la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon*.

b) Un claim minier typique aux termes du *Règlement sur l'exploitation minière au Canada*.

c) Un claim de rivière typique localisé en vertu de la *Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon*.

d) Une région ciblée comprise dans l'unité B, section 21, étendue quadrillée 45°00' 57°45' à l'est de la Nouvelle-Écosse, tel que prescrit par le *Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada*.

e) La portée d'une concession pour l'abattage d'un placier selon la *Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon*, à l'égard d'un claim de creek situé en partie sur un terrain qui a déjà

fait l'objet d'un claim minéral accordé en vertu de la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon*.

f) La mise en place idéale des arbres de direction pour situer un repère standard CLS qui servira de repère d'arpentage sur une parcelle devant recevoir un centre de tourisme en région sauvage et éloignée dans les Territoires du Nord-Ouest.

3. Quelle est la taille maximum d'un claim qu'une personne compétente peut localiser

a) en vertu de la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon*?

b) en vertu du *Règlement sur l'exploitation minière au Canada*?

4. Wallace Burton possède une terre décrite sur son certificat de titre comme Lot 6, Quad 115M/6, Yukon Territory, Plan 94-172 +. En 1996, il fait une demande au superviseur des terres pour que soit agrandi son lot, ce qu'on lui accorde à la condition que la surface additionnelle soit consolidée par arpentage avec la parcelle existante.

Dessinez proprement le plan et les notes d'arpentage combinés qui témoignent de l'arpentage tel qu'il apparaîtra après dépôt au bureau des titres de biens-fonds. Faites des suppositions raisonnables pour ce qui est des détails. Prêtez une attention particulière aux déclarations sous serment, aux approbations, aux inscriptions, etc. par des personnes et des agents.

5. La *Loi sur les terres territoriales* est assortie de la réserve suivante :

A moins que le gouverneur en conseil n'en ordonne autrement, une bande de terre de cent pieds de largeur, mesurée à partir de la ligne ordinaire des hautes eaux ou de la ligne frontière, selon le cas, est censée être réservée à la Couronne, sur toute concession de terres territoriales, lorsque le terrain s'étend

a) jusqu'à la mer ou un bras de mer;

b) jusqu'au rivage de toute eaux navigable ou

jusqu'à une anse d'une eau navigable; ou..

On a retenu vos services à titre d'arpenteur fédéral pour effectuer un arpentage dans le cadre d'un contrat de vente en vertu de la LTT. Le croquis montre la limite du terrain, que borde un cours d'eau navigable, la rivière Stewart, comme étant une ligne droite avoisinant la ligne ordinaire des hautes eaux de la rivière, laquelle est située à 40 pieds à l'intérieur des terres.

A l'aide d'un croquis simple, montrez et indiquez avec des légendes claires

a) la limite que vous devez arpenter;

b) la limite de la concession subséquente faite par la Couronne, si elle est différente de a)

et expliquez votre raisonnement dans chaque cas.

6. Une ordonnance qui soustrayait certaines terres territoriales à l'application de la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon* doit être abrogée à minuit le 25 mai 1996. Votre client, une importante société minière canadienne, est intéressé à obtenir les droits miniers de la région, désormais accessibles, et retient les services de votre compagnie pour jalonner certaines terres dès que possible. Comme vous vous attendez à une minifièvre de paquetage, vous organisez un groupe qui sera prêt à poser des jalons dès 0 h 01 le jour suivant l'abrogation. Malheureusement, vous vous rendez compte que les lignes d'emplacement que votre firme prévoyait établir ont déjà été clairement défrichées et marquées au moyen d'encoches par quelqu'un d'autre. Une inspection rapide révèle que les bornes d'emplacement ont été placées à des intervalles de claim entier, signe que quelqu'un a l'intention de revenir tôt le lendemain matin pour y ajouter les inscriptions nécessaires et de cette façon achever le paquetage de l'ensemble des claims.

Votre équipe commence le jalonnement dès l'aurore, mesurant les lignes d'emplacement, ajoutant à l'occasion une encoche et des inscriptions sur les piquets, lesquels se trouvent en faisceau à des intervalles de 1495 pieds. Après avoir déterminé l'emplacement de 24 claims, votre équipe se rend au véhicule et tombe sur un groupe de piqueteurs en route vers le secteur que vous venez de jalonner.

Votre équipe informe ce deuxième groupe que vous venez d'achever l'emplacement de 24 claims à l'aide des lignes d'emplacement défrichées et marquées au moyen d'encoches, et des bornes d'emplacement trouvées sur les lieux. Votre équipe se rend en hâte au bureau du registraire minier du district, où elle présente une requête d'enregistrement des claims. Quelques heures plus tard, les membres de la deuxième équipe de piqueteurs déposent une plainte auprès du registraire minier et exigent que les claims soient enregistrés à leurs noms.

Que fera le registraire minier et pourquoi?

7. L'expression "terrains pour lotissement urbain" revêt une signification particulière pour un arpenteur fédéral en ce qui concerne le *Règlement sur les terres territoriales*. Expliquez pourquoi.

8. Donnez le titre de l'agent (des agents) ou des organismes investis des responsabilités suivantes :

a) Approuver la subdivision d'une parcelle de terrain à Hay River, T.N.-0.

b) Nommer la Commission d'examineurs des arpenteurs fédéraux

c) Retenir les services à titre d'arpenteur fédéral d'une personne compétente.

d) Entamer des procédures de recouvrement des frais contre un arpenteur après avoir constaté qu'un arpentage aux termes de la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada* n'a pas été effectué tel que constaté.

e) Accorder à une bande indienne le droit d'exercer le contrôle et l'administration sur les terres d'une réserve qu'elle occupe

f) Approuver les modalités d'arrêt des travaux de forage ou de production d'un puits de pétrole sur des terres du Canada

**Annexe III - Article 3**

**Système des droits fonciers sur les terres du Canada**

**Février 1997**

(Règlements de 1990)

(Manuel interdit)

Durée : 3 heures

**Nota :** Cet examen de 2 pages comprend 7 questions.

1. Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, les bureaux des titres de bien-fonds émettront un certificat de titre de bien-fonds à réception de l'un de deux types de documents dûment rempli. Quels sont-ils?

2. Toute la prospection (sauf une fraction de 1 %) de minéraux en filons effectuée au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest est faite sur des terres du Canada.

Nommez les deux lois qui prévoient cette activité.

Nommez six types de terres qui font exception.

3. Les droits d'exploration, de développement et d'exploitation des ressources pétrolières sur les terres domaniales canadiennes sont accordés sous forme de licences.

a) Donnez-en le nom précis.

b) À quel moment au cours du processus global, un arpentage est-il effectué dans le cadre d'activités du secteur des hydrocarbures au large des côtes?

c) À quel moment un arpentage est-il **exigé**?

d) Quelles normes gouvernent l'exécution de ces arpentages?



4. Énumérez en style télégraphique les quatre principaux attributs de la catégorie A - Terre conférée par l'entente avec la première nation des Nacho Nyak Dun au Yukon.

5. Quelles sont les circonstances qui ont conduit à l'établissement du premier parc dans ce qui est désormais connu sous le nom de Réseau des parcs nationaux?

Énumérez trois des questions qui relèvent de la Loi sur les parcs nationaux.

Nommez un parc national ou une réserve de parc national situés dans chacune des régions géopolitiques qui suivent :

Colombie-Britannique

Les provinces des Prairies

Yukon

Territoires du Nord-Ouest

Canada Atlantique

6. Il y a 10 ans, un citoyen du Yukon a déposé une demande auprès du gouvernement dans le but d'acheter une parcelle des terres de la Couronne pour y construire sa résidence d'été sur les bords d'un lac dans une région rurale du Yukon. En 1994 sa demande de subdivision de la propriété ayant abouti, il l'a scindée dans le but d'y installer une pourvoirie en milieu sauvage.

Énumérez de manière concise les principales étapes qu'il a dû franchir et le résultat de chacune. Pour chaque étape, nommez les fondements législatifs sur lesquels elle repose, les documents qui ont dû être produits et quel rôle, s'il en est, un arpenteur fédéral a joué.

7. Il est de pratique courante pour les gouvernements au Canada de créer au moins quatre systèmes de droits fonciers afin de gérer les types de terres qui constituent son assise territoriale.

Nommer ces quatre systèmes.

# COMMISSION D'EXAMINATEURS DES ARPENTEURS FÉDÉRAUX

## Annexe III - Article 4

### Questions relatives aux gouvernements autochtones

Février 1997

(Règlements de 1990)

(Manuel interdit)

Durée: 3 heures

*Nota:* Cet examen de 2 pages comprend 9 questions.

1. Des négociations sur les traités ont présentement cours avec des premières nations de la Colombie-Britannique.

- a) Nommez les parties qui prennent part à ces négociations.
- b) En vertu de quel processus ces parties négocient-elles? Nommez les principales étapes du processus.
- c) D'importants sujets de compétence fédérale sont abordés dans ces négociations. Quels sont-ils?
- d) En quoi ces négociations sur les revendications en Colombie-Britannique diffèrent-elles de celles qui ont récemment abouti dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest?
- e) Quel groupe d'autochtones de la Colombie-Britannique a signé un accord de principe en février 1996?

2. Le processus de négociation de traité ou de revendication territoriale fait appel à la cession de certains droits ancestraux généraux et non définis en échange d'un ensemble de droits issus de traité, clairement définis. Dans ce processus, le Canada obtient une certitude juridique des titres de bien-fonds et des ressources situées dans la région visée par l'accord. Décrivez les moyens utilisés dans cette démarche.

3. Au Canada, comment règle-t-on la question des droits des tiers lors d'une revendication territoriale ou de la négociation d'un traité?

4. Expliquez ou définissez QUATRE des points suivants:

a) Terres 91(24)

b) Conseil tribal

c) La Proclamation royale de 1763

d) Terres de la catégorie A du Conseil des Indiens du Yukon (CIY)

e) Nunavut

f) La politique sur la reconnaissance du droit inhérent à l'autodétermination présentée dans le Livre rouge des Libéraux

g) Pouvoirs de l'article 92

5. Nommez le test couramment accepté pour déterminer qu'il y a eu empiètement légitime des droits des autochtones et décrivez-en les principaux éléments.

6. Que signifie l'expression "protection constitutionnelle" d'une entente sur la revendication territoriale? Comment entre-t-elle en vigueur?

7. L'affaire Delgamuukw est actuellement devant le tribunal de la Cour suprême du Canada.

a) Qui sont le ou les plaignants? Le ou les défendeurs?

b) Quel est le différend qui les oppose?

8. Nommez deux lois sur le droit à l'autodétermination en vigueur en ce moment au Canada.

9. Dérivez brièvement en style télégraphique l'historique et (ou) l'état de traités qui ont cours au Canada dans TROIS des régions géographiques suivantes. Incluez les facteurs responsables de l'aboutissement ou de la stagnation des négociations, selon le cas.

a) Canada Atlantique

b) Les Territoires du Nord-Ouest

c) Colombie-Britannique

d) Les provinces des Prairies

e) Yukon

f) Québec

# COMMISSION D'EXAMINATEURS DES ARPENTEURS FÉDÉRAUX

## ANNEXE III - ARTICLE 5

### GESTION DES TERRES AU LARGE DES CÔTES

Durée - 3 heures

FÉVRIER 1997

(Nota : Cet examen se compose de sept (7) questions sur 2 pages en plus d'une carte qui doit être remise.)

1. Identifier les rôles des personnes suivantes dans le développement du droit de la mer?

- a) Hugo de Groot
- b) Harry S. Truman
- c) Arvid Pardo

2. Est-ce que le «passage inoffensif» est permis dans les circonstances suivantes?  
Pourquoi?

- a) L'état «A» a récemment proclamé une série de lignes de base droites très longues créant des eaux intérieures jusqu'à 10 milles de large.
- b) Dans une baie profonde avec une embouchure bien définie de 20 milles de large.
- c) Côté terre d'une bordure de récifs non-coralliens entièrement submergés.

3. Sur la carte ci-annexée, construire la ligne d'équidistance entre l'état «A» et l'état «B» précisant la technique de construction géométrique.

(Un dessin propre à main levée est acceptable.)

4. Relativement à la même carte, quelles conditions pourraient causer les états «A» et «B» d'accepter une frontière différente que la ligne d'équidistance construite dans la question #3?

5. Donné

a) Une position géographique précise déterminée par GPS (près de la limite extérieure de la mer territoriale).

b) Les points de virage de la ligne de base sont définis par de petites îles indiquées sur une carte du SHC.

Décrire la procédure étape par étape que vous utiliseriez pour calculer la distance précise de la position GPS jusqu'à la ligne de base droite.

6. Décrire ou illustrer toutes les limites extérieures possibles du plateau continental selon l'Article 76 de la Convention du droit de la mer.

7. Quelles responsabilités reposent sur les organisations suivantes en ce qui a trait aux levés hauturiers :

a) le Service hydrographique du Canada,

b) la Division des levés officiels, et

c) la Commission géologique du Canada.

**BOARD OF EXAMINERS FOR CANADA LANDS SURVEYORS  
COMMISSION D'EXAMINATEURS DES ARPENTEURS FÉDÉRAUX**

**SCHEDULE III, ITEM 5  
ANNEXE III, ARTICLE 5**

**OFFSHORE MANAGEMENT  
GESTION DES TERRES AU LARGE DES CÔTES**

**MAP FOR QUESTIONS 3 AND 4  
CARTE POUR QUESTIONS 3 ET 4**

